

COMMUNE
DE
OURVILLE EN CAUX

76450

Téléphone : 02. 35. 27. 60. 69

Fax : 02. 35. 27. 01. 53

Mail : ourville@cote-albatre.com

DOCUMENTS A FOURNIR POUR UNE CARTE D'IDENTITE

ADULTES

-Le dossier CERFA pour majeur

-1 justificatif de domicile de moins d'1 an (Facture EDF, téléphone, eau ...) au nom et à l'adresse du demandeur. Pour les étudiants ou personnes hébergées chez un tiers, se reporter à la rubrique du dessous*
« Attestation d'hébergement d'un parent et justificatifs »

-1 copie intégrale de l'acte de naissance **de moins de 3 mois (à fournir que si vous possédez une ancienne carte d'identité cartonnée ou une carte d'identité plastifiée, périmée depuis plus de 2 ans)**. Si vous possédez une carte périmée depuis moins de 2 ans, pas d'acte de naissance **mais fournir les dates et lieux de naissance de vos parents**.

-1 photo d'identité (35 mm X 45 mm). NE PAS LES COUPER.

- En cas de perte ou vol ou de première demande de carte sécurisée, produire un **document avec photo** (permis de conduire, passeport, carte vitale, carte professionnelle, carte d'abonnement de transport...)

-Ancienne carte d'identité.

-Si l'ancienne carte a été **perdue**, une déclaration sera établie par la mairie. En cas de vol, déclaration à faire à la Police ou Gendarmerie **Joindre un timbre fiscal à 25 € à acheter au centre des impôts ou débits de tabac**.

MINEURS

-Le dossier CERFA pour mineur

-Dans le cas d'une première demande de carte, fournir 1 **copie intégrale** de l'acte de naissance du mineur, daté **de moins de 3 mois**.

-Livret de famille mis à jour

- Ancienne carte d'identité si le mineur en possède une. En **cas de perte**, une déclaration sera établie par la mairie. En cas de vol, déclaration à faire à la Police ou Gendarmerie **Joindre un timbre fiscal à 25 €**. **Joindre un timbre fiscal à 25 € à acheter au centre des impôts ou débits de tabac**.

-Copie de la pièce d'identité (Carte d'identité, passeport) **du parent signataire** de l'autorisation de l'autorité parentale située à l'intérieur du cerfa de demande

-1 justificatif de domicile du ou des parent(s) **de moins d'1 an** (Facture EDF, téléphone ...).

-1 photo d'identité (35 mm X 45 mm). NE PAS LES COUPER.

Divorce ou séparation des parents

1/En cas de divorce des parents, fournir le jugement de divorce,
ou en cas de séparation, le parent ayant la garde du mineur fournira une attestation écrite (datée et signée), expliquant le fait qu'il est séparé et qu'il ne peut pas fournir de justificatif. Légalisation de sa signature à faire en mairie.

Si résidence alternée, fournir 1 justificatif de domicile de l'autre parent et sa pièce d'identité.

2 / Attestation d'hébergement d'un parent et justificatifs :

-Faire une attestation d'hébergement rédigée par le parent ayant la garde, datée et signée.

-1 justificatif de domicile de ce même parent, daté **de moins de 3 mois** (Facture EDF, téléphone ...)

-Copie de la carte d'identité du parent attestant.